

Règlement numéro 180

**Modifiant le règlement numéro 75
concernant la circulation de véhicules
lourds sur la route Bel-Automne.**

ATTENDU que le paragraphe 5e de l'article 626 du *Code de sécurité routière* (L.R.Q. c C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire ;

ATTENDU que le règlement numéro 75 concernant la circulation de véhicules lourds sur la route Bel-Automne et la route Saint-Esprit a été adopté par la Municipalité de Saint-Cuthbert le 3 juillet 2001 et a été approuvé par le Ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 75 concernant la circulation de véhicules lourds sur la route Bel-Automne, afin d'interdire, non seulement durant la période du dégel, mais durant toute l'année, la circulation de véhicules lourds sur ce chemin ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 9 novembre 2009 ;

rés.2931-09

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Mandeville appuyé par M. Éric Deschênes et unanimement résolu qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit :

Article 1- L'article 3 du règlement numéro 75 est modifié comme suit :

La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur la route Bel-Automne **durant toute l'année**, à partir de son intersection avec le rang St-André pour se rendre aux limites entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et celle de Saint-Barthélemy, lequel est indiqué sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du Ministre des Transports conformément à l'article 627 du *Code de la sécurité routière*.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté le 7 décembre 2009.

Approuvé MTQ le

Publié le

En vigueur le